

Le gouvernement du Canada maintient que l'URSS doit expliquer son rôle dans le désastre qui est survenu. Nous lui en avons donné largement le temps et l'occasion. Le 6 septembre dernier, le Vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Allan J. MacEachen, a de nouveau demandé que soit menée une enquête complète et impartiale. Je renouvelle cette demande ici aujourd'hui. Seule une enquête internationale de ce type pourra répondre aux allégations concernant les conditions météorologiques, l'état des feux de position du Boeing 747 de la Korean Airlines et les manoeuvres de l'avion de combat soviétique. Après quoi, la communauté internationale sera en mesure de réviser et d'améliorer les règles, règlements et pratiques de l'aviation civile internationale pour éviter que ne se répète un tel incident.

Afin de signifier clairement aux autorités soviétiques la gravité et la détermination avec laquelle nous considérons cet incident, le gouvernement canadien a annoncé sa décision de suspendre pendant 60 jours les droits d'Aeroflot à l'utilisation de Mirabel, l'aéroport de Montréal, aussi bien pour ses vols réguliers que ses vols nolisés. Le Canada a également suspendu l'étude d'une entente pour l'utilisation de l'aéroport de Gander par les Soviétiques. Nous espérons que ces mesures, de concert avec celles qu'ont prises d'autres pays, amèneront les autorités soviétiques à mettre en doute les avantages qu'elles peuvent escompter de leur persistance à refuser toute responsabilité dans le décès de citoyens canadiens et de tant d'autres passagers innocents. Les mesures prises par le Canada reflètent non seulement l'opinion du gouvernement canadien mais aussi celle de tous les Canadiens où qu'ils soient : l'opinion publique a été indignée par cet acte barbare. Face aux tergiversations soviétiques, l'opinion publique canadienne exige avec de plus en plus d'insistance une explication complète. Aussi appuyons-nous toute mesure qui pourrait être prise par d'autres pays et qui irait dans le même sens que celles que nous avons adoptées dans notre volonté de hâter cette explication.

Le gouvernement canadien a formellement réservé tous ses droits aux indemnités, prévues par le droit international, qui devraient être versées par l'Union soviétique en rapport avec la mort de citoyens canadiens. Le 8 septembre dernier, il a officiellement notifié son intention à l'Union soviétique et il procède actuellement à la rédaction de sa réclamation qui sera présentée aux autorités soviétiques. Toutes les justifications fournies jusqu'ici par l'Union soviétique ne changent rien au fait qu'elle a agi illégalement en abattant un avion civil. D'après le droit international, cet acte, condamnable en soi, entraîne la responsabilité de l'Union soviétique de fournir une indemnisation appropriée. De plus, le Canada considère que le gouvernement soviétique devrait également offrir son aide, sur le plan humanitaire, aux familles éprouvées, par exemple en participant à une coordination internationale des recherches pour retrouver les dépouilles des disparus, en organisant des cérémonies funéraires commémoratives et en donnant toute l'information et la documentation susceptibles de reconforter les familles affligées ou de leur être utiles.

Nous comptons sur les membres du Conseil de sécurité pour s'occuper efficacement de cette affaire qui met en cause des principes, des pratiques et des règles reconnus de l'aviation civile et qui concerne la sécurité de la communauté internationale toute entière. Nous considérons qu'un échec à ce chapitre serait un recul, surtout à un moment où les membres du Conseil, de façon non officielle, cherchent à améliorer l'efficacité du Conseil, effort que nous appuyons pleinement.

Il ne suffit pas d'exprimer ici notre indignation et notre chagrin ; la communauté internationale doit